

Nom de l'établissement :

Lycée Polyvalent Sadi CARNOT

Adresse :

51 Rue Sadi Carnot

BP 50

62701 BRUAY-LA-BUISSIÈRE CEDEX



Acte de Fonctionnement

du Chef d'Établissement

TRANSMISSIBLE

Contrats et conventions à incidence financière

Séance

Numéro de séance : 01

Numéro d'enregistrement : 1415-11

Année Scolaire : 2014/2015

Nombre de membres du CA en exercice : 30 Nombre de présents : 21

Quorum : **ATTEINT** / **NON-ATTEINT, CA à convoquer le :**

Décision

Vu

CONTRATS

-- Le Code de l'Éducation, notamment les articles L.421-3, R.421-54

-- Le Code des marchés publics

CONVENTIONS

-- Le Code de l'Éducation, notamment les articles L.421-3, R.421-54

Par délibération du Conseil d'Administration

Convoqué le : 24/09/2014

Réuni le : 06/10/2014

Sous la présidence de : Monsieur Henri WIERZEJEWSKI, Proviseur

Le Chef d'établissement procède à la signature :

De la convention

La convention de partenariat entre le Lycée Polyvalent « Sadi CARNOT » de Bruay-La-Buissière et l'association « Entreprendre pour Apprendre », représentée par Monsieur Amaury FLOTAT, est portée à l'approbation des membres du Conseil d'Administration.

Objet de la convention : Créer et vivre une mini entreprise + l'opération génération ID (simulation d'entreprise)

Durée : Année scolaire 2014/2015

Disposition financière : Droit d'inscription de 300€ pour créer et vivre une mini entreprise + 100€ pour l'opération génération ID

Nombre de pièces jointes : 1

Résultat du vote :

Suffrages exprimés	21
Pour	21
Contre	0
Abstentions	0
Blancs	0
Nuls	0

Fait à BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Le 07/10/2014

Pour extrait conforme, le Chef d'établissement

Henri WIERZEJEWSKI

Date de transmission :

07/10/2014

Date de publication :

07/10/2014

Date d'exécution :

07/10/2014

Nom de l'établissement :

Lycée Polyvalent Sadi CARNOT

Adresse :

51 Rue Sadi Carnot

BP 50

62701 BRUAY-LA-BUISSIÈRE CEDEX



Acte de Fonctionnement

du Chef d'Établissement

TRANSMISSIBLE

Contrats et conventions à incidence financière

Séance

Numéro de séance : 01

Numéro d'enregistrement : 1415-12

Année Scolaire : 2014/2015

Nombre de membres du CA en exercice : 30 Nombre de présents : 21

Quorum : **ATTEINT** / **NON-ATTEINT, CA à convoquer le :**

Décision

Vu

CONTRATS

-- Le Code de l'Éducation, notamment les articles L.421-3, R.421-54

-- Le Code des marchés publics

CONVENTIONS

-- Le Code de l'Éducation, notamment les articles L.421-3, R.421-54

Par délibération du Conseil d'Administration

Convoqué le : 24/09/2014

Réuni le : 06/10/2014

Sous la présidence de : Monsieur Henri WIERZEJEWSKI, Proviseur

Le Chef d'établissement procède à la signature :

De la convention

Une convention de mise à disposition entre le Lycée et l'association « CALYSTO » représentée par Monsieur Max BELOT, est portée à l'approbation des membres du Conseil d'Administration.

Objet de la convention : Projet « Médias et Sexualité », intervention sur les représentations véhiculées par les médias + Projet « Génération Numérique », intervention sur les problématiques liés aux usages numériques.

Durée : 2 journées d'intervention, soit 6 séances de 2 heures sur janvier 2015 pour le projet « Médias et Sexualité » + 1 journée pour le projet « Génération Numérique » Disposition financière : 830€ TTC (Médias et Sexualité) + 405€ TTC (Génération Numérique) + repas du midi pris en charge

Nombre de pièces jointes : 1

Résultat du vote :

Suffrages exprimés	21
Pour	21
Contre	0
Abstentions	0
Blancs	0
Nuls	0

Fait à BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Le 07/10/2014

Pour extrait conforme, le Chef d'établissement

Henri WIERZEJEWSKI

Date de transmission :

07/10/2014

Date de publication :

07/10/2014

Date d'exécution :

07/10/2014

Nom de l'établissement :
Lycée Polyvalent Sadi CARNOT
Adresse :
51 Rue Sadi Carnot
BP 50
62701 BRUAY-LA-BUISSIÈRE CEDEX



Acte de Fonctionnement
du Chef d'Établissement

TRANSMISSIBLE

Contrats et conventions à incidence financière

Séance

Numéro de séance : 01

Numéro d'enregistrement : 1415-13

Année Scolaire : 2014/2015

Nombre de membres du CA en exercice : 30 Nombre de présents : 21

Quorum : **ATTEINT** / **NON-ATTEINT**, CA à convoquer le :

Décision

Vu

CONTRATS

-- Le Code de l'Éducation, notamment les articles L.421-3, R.421-54

-- Le Code des marchés publics

CONVENTIONS

-- Le Code de l'Éducation, notamment les articles L.421-3, R.421-54

Par délibération du Conseil d'Administration

Convoqué le : 24/09/2014

Réuni le : 06/10/2014

Sous la présidence de : Monsieur Henri WIERZEJEWSKI, Proviseur

Le Chef d'établissement procède à la signature :

De la convention

Une convention de partenariat entre le Lycée et la société « Collectif Artistique Plateforme », représentée par Monsieur Jérémie BACLET, est portée à l'approbation des membres du Conseil d'Administration.

Objet de la convention : Ateliers de formation des délégués à la prise de parole en public

Durée : 10/02, 11/02, 17/02, 18/02/2015 – 6 séances de 3h soit un total de 18h d'atelier

Disposition financière : 1 205.76€ TTC

Nombre de pièces jointes : 1

Résultat du vote :

Suffrages exprimés	21
Pour	21
Contre	0
Abstentions	0
Blancs	0
Nuls	0

Fait à BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Le 07/10/2014

Pour extrait conforme, le Chef d'établissement

Henri WIERZEJEWSKI

Date de transmission :

07/10/2014

Date de publication :

07/10/2014

Date d'exécution :

07/10/2014

Nom de l'établissement :

Lycée Polyvalent Sadi CARNOT

Adresse :

51 Rue Sadi Carnot

BP 50

62701 BRUAY-LA-BUISSIÈRE CEDEX



Acte de Fonctionnement

du Chef d'Établissement

TRANSMISSIBLE

Contrats et conventions à incidence financière

Séance

Numéro de séance : 01

Numéro d'enregistrement : 1415-14

Année Scolaire : 2014/2015

Nombre de membres du CA en exercice : 30 Nombre de présents : 21

Quorum : **ATTEINT** / **NON-ATTEINT**, CA à convoquer le :

Décision

Vu

CONTRATS

-- Le Code de l'Éducation, notamment les articles L.421-3, R.421-54

-- Le Code des marchés publics

CONVENTIONS

-- Le Code de l'Éducation, notamment les articles L.421-3, R.421-54

Par délibération du Conseil d'Administration

Convoqué le : 24/09/2014

Réuni le : 06/10/2014

Sous la présidence de : Monsieur Henri WIERZEJEWski, Proviseur

Le Chef d'établissement procède à la signature :

De la convention

La convention modifiée de groupement comptable entre le Lycée Polyvalent « Sadi Carnot » de Bruay-La-Buissière, siège du groupement, et les établissements rattachés suivants :

- Lycée professionnel Pierre Mendès France à Bruay-LA-Buissière
- Collège Simone Signoret à Bruay-La-Buissière
- Collège Emile Zola à Marles-Les-Mines
- Collège Jacques Prévert à Houdain

est portée à l'approbation des membres du Conseil d'Administration

Objet de la convention : Définir les modalités de fonctionnement de l'agence comptable du Lycée Polyvalent « Sadi CARNOT » à Bruay-La-Buissière.

Durée : un an renouvelable par tacite reconduction chaque année

Disposition financière : Cotisation forfaitaire annuelle :

- 180€ pour les EPLE comptant moins de 50 demi-pensionnaires
- 200€ pour les EPLE comptant plus ou égal à 50 demi-pensionnaires

Nombre de pièces jointes : 1

Résultat du vote :

Suffrages exprimés	21
Pour	21
Contre	0
Abstentions	0
Blancs	0
Nuls	0

Fait à BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Le 07/10/2014

Pour extrait conforme, le Chef d'établissement

Henri WIERZEJEWski

Date de transmission :

07/10/2014

Date de publication :

07/10/2014

Date d'exécution :

07/10/2014

Nom de l'établissement : Lycée Carnot

Adresse : 51 Rue Sadi Carnot
B.P. 50
62701 BRUAY-LA-BUISSIERE CEDEX



Acte de fonctionnement

du Conseil d'Administration

NON TRANSMISSIBLE

Dons et legs

Séance

Numéro de séance : 01

Numéro d'enregistrement : 1415-15

Année Scolaire : 2014/2015

Nombre de membres du CA en exercice : 30

Nombre de présents : 21

Quorum : **ATTEINT** / **NON ATTEINT**, CA à convoquer le:

Délibération

Le Conseil d'Administration,

Convoqué le : 24/09/2014

Réuni le : 06/10/2014

Sous la présidence de : Monsieur Henri WIERZEJEWSKI

Conformément aux dispositions du Code de l'Éducation, article R421-25

Vu

-- Le Code de l'Éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Libellé de la libération :

Monsieur RYTTER, Proviseur-Adjoint au Lycée d'Artois de Noeux-Les-Mines souhaite réaliser le don au Lycée d'une ossature d'ULM qui servira de support au projet des BTS CRSA concernant la création d'un simulateur de vol. Ce projet sera ensuite intégré au laboratoire d'Enseignement Transversal.

Ce don est porté à l'approbation des membres du Conseil d'Administration.

Nombre de pièces jointes : 0

Résultat du vote :

Suffrages exprimés	21
Pour	21
Contre	0
Abstentions	0
Blancs	0
Nuls	0

Fait à BRUAY-LA-BUISSIERE

Le 07/10/2014

Pour extrait conforme,
le président du Conseil d'Administration

Henri WIERZEJEWSKI

Date de publication : 07/10/2014

Date d'exécution : 07/10/2014

Nom de l'établissement : Lycée Carnot

Adresse : 51 Rue Sadi Carnot
B.P. 50
62701 BRUAY-LA-BUISSIÈRE CEDEX



Acte de fonctionnement

du Conseil d'Administration

NON TRANSMISSIBLE

Dons et legs

Séance

Numéro de séance : 01

Numéro d'enregistrement : 1415-16

Année Scolaire : 2014/2015

Nombre de membres du CA en exercice : 30

Nombre de présents : 21

Quorum : **ATTEINT** / **NON ATTEINT**, CA à convoquer le:

Délibération

Le Conseil d'Administration,

Convoqué le : 24/09/2014

Réuni le : 06/10/2014

Sous la présidence de : Monsieur Henri WIERZEJEWSKI

Conformément aux dispositions du Code de l'Éducation, article R421-25

Vu

-- Le Code de l'Éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Libellé de la libération :

Le don proposé par l'association des BTS TC du Lycée de 5€ par élève participant à la sortie au Salon professionnel MIDEST à PARIS (soit un montant de 250€ maximum : 50 élèves x 5€) est porté à l'approbation des membres du Conseil d'Administration.

Nombre de pièces jointes : 0

Résultat du vote :

Suffrages exprimés	21
Pour	21
Contre	0
Abstentions	0
Blancs	0
Nuls	0

Fait à BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Le 07/10/2014

Pour extrait conforme,
le président du Conseil d'Administration

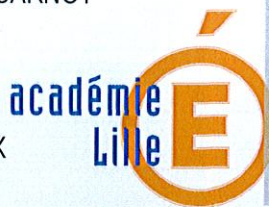
Henri WIERZEJEWSKI

Date de publication : 07/10/2014

Date d'exécution : 07/10/2014

Nom de l'établissement : Lycée Polyvalent Sadi CARNOT

Adresse : 51 Rue Sadi Carnot
BP 50
62701 BRUAY-LA-BUISSIÈRE CEDEX



Acte de Fonctionnement

du Conseil d'Administration

TRANSMISSIBLE

Financement des sorties, projets et voyages scolaires

Séance

Numéro de séance : 01

Numéro d'enregistrement : 1415-17

Année Scolaire : 2014/2015

Nombre de membres du CA en exercice : 30

Nombre de présents : 21

Quorum : **ATTEINT** / **NON-ATTEINT**, CA à convoquer le :

Délibération

Le Conseil d'Administration,

Convoqué le : 24/09/2014

Réuni le : 06/10/2014

Sous la présidence de : Monsieur Henri WIERZEJEWSKI

Conformément aux dispositions du Code de l'Éducation, article R421-25

Vu

-- Le Code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur proposition du Chef d'établissement, le Conseil d'Administration autorise le financement des sorties, projets et voyages scolaires selon le plan de financement ci-joint.

Libellé de la délibération :

Suite au don réalisé par l'association des BTS TC, la participation des familles à la sortie au Salon professionnel MIDEST à PARIS est proposée à hauteur de 10€ au lieu de 15€ (modification de l'acte 53 – CA du 01/07/2014).

Cette modification est portée à l'approbation des membres du Conseil d'Administration

Nombre de pièces jointes : 1

Résultat du vote :

Suffrages exprimés	21
Pour	21
Contre	0
Abstentions	0
Blancs	0
Nuls	0

Fait à Bruay-La-Bujssière

Le 07/10/2014

Pour extrait conforme,
le président du Conseil d'Administration

Henri WIERZEJEWSKI

Date de transmission :
07/10/2014

Date de publication :
07/10/2014

Date d'exécution :
15 jours après transmission et
publication



Établissement : **LYCEE POLYVALENT SADI CARNOT**

Adresse : **51, Rue Sadi CARNOT - B.P. 50 - 62701 BRUAY-LA-BUISSIÈRE CEDEX**

Acte du Conseil d'Administration -- Financement des Voyages Scolaires
Présentation du Budget Prévisionnel

Contenu de l'acte

Professeur responsable : Madame PANNIER
 Destination : Salon professionnel MIDEST à PARIS

Classes concernées : 1TSTC - 2TSTC
 Dates : Du : 14/11/2014 Au : 14/11/2014

Nombre de participants : 50
 Nombre d'accompagnateurs : 4

Dépenses		Recettes	
Transport :	50 élèves = 17,04 euros	Financement des organismes publics et des collectivités territoriales	= 0,00 €
	4 accompagnateurs = 17,00 euros	État :	= 0,00 €
Hébergement	0 élèves = 0,00 euros	Organismes Internationaux :	= 170,00 €
	0 accompagnateurs = 0,00 euros	Collectivités :	= 0,00 €
Entrées	0 élèves = 0,00 euros	Autres :	
	0 accompagnateurs = 0,00 euros	Financement des associations et partenaires privés	
Frais divers	0 élèves = 0,00 euros	Association de parents d'élèves :	= 0,00 €
	0 accompagnateurs = 0,00 euros	Foyer Socio-Educatif :	= 0,00 €
Frais d'inscription		Autres : Association BTS TC	= 250,00 €
		Financement interne à l'établissement	
		Prélèvement sur les réserves de l'EPLE :	= 0,00 €
		Contributions entre services :	= 0,00 €
		Participation des familles	
		50 élèves x 10,00 euros	= 500,00 €
TOTAL DEPENSES	920,00 €	TOTAL RECETTES	920,00 €

COUT PAR ÉLÈVE	10,00 €
-----------------------	----------------

Séance	
<p>Convocquée le : 24/09/2014 Réunie le : 06/10/2014 Sous la présidence de : Monsieur Henri WIERZEJEWSKI</p>	<p>Numéro d'enregistrement de l'acte : 1415-17 Numéro de séance : 1 Année scolaire 2014-2015</p>

Vote	
<p>Nb de membres présents en début de séance :</p> <p>Suffrages exprimés : <input type="text" value="21"/> Pour : <input type="text" value="21"/> Contre : <input type="text" value="0"/> Abstention : <input type="text" value="0"/> Blancs : <input type="text" value="0"/> Nuls : <input type="text" value="0"/></p>	<p>Nb de membres présents au moment du vote :</p> <p>Fait à BRUAY-LA-BUISSIÈRE</p> <p>Le 07/10/2014</p> <p>Signature et cachet du CE Henri WIERZEJEWSKI</p>

Nom de l'établissement : Lycée Carnot

Adresse : 51 Rue Sadi Carnot
B.P. 50
62701 BRUAY-LA-BUISSIÈRE CEDEX



Acte de fonctionnement

du Conseil d'Administration

NON TRANSMISSIBLE

Modalités de prise en charge et barème applicable des fonds sociaux et de l'aide régionale à la restauration

Séance

Numéro de séance : 01

Numéro d'enregistrement : 1415-18

Année Scolaire : 2014/2015

Nombre de membres du CA en exercice : 30

Nombre de présents : 21

Quorum : **ATTEINT** / **NON-ATTEINT**, CA à convoquer le:

Délibération

Le Conseil d'Administration,

Convoqué le : 24/09/2014

Réuni le : 06/10/2014

Sous la présidence de : Monsieur Henri WIERZEJEWSKI

Conformément aux dispositions du Code de l'Éducation, article R421-25

Vu

-- Le Code de l'Éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Libellé de la libération :

Les modalités de prise en charge et le barème applicable des fonds sociaux Etat et de l'aide à la restauration du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais sont portés à l'approbation des membres du Conseil d'Administration (cf document joint)

Nombre de pièces jointes : 1

Résultat du vote :

Suffrages exprimés	21
Pour	21
Contre	0
Abstentions	0
Blancs	0
Nuls	0

Fait à BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Le 07/10/2014

Pour extrait conforme,
le président du Conseil d'Administration

Henri WIERZEJEWSKI

Date de publication : 07/10/2014

Date d'exécution : 07/10/2014



FONDS SOCIAL cantine et lycéen et aide à la restauration du Conseil Régional

LYCEE CARNOT BRUAY LA BUISSIERE

MODALITES DE CALCUL ET BAREMES

Qu'est ce que le Fonds Social ?

C'est une somme d'argent qui est attribuée par mesure gouvernementale à chaque lycée.
Sa vocation est de venir en aide aux familles rencontrant des difficultés matérielles.
Il n'est pas réservé aux élèves boursiers.

Le Fonds Social s'inscrit dans le cadre de mesures prises en faveur des élèves issus de famille en difficulté.

Il a pour vocation d'aider ces familles à subvenir tant aux besoins vitaux qu'aux besoins scolaires et périscolaires de leurs enfants

Le recours au Fonds Social doit se faire par les familles en début d'année scolaire ou au moment où elles estiment pouvoir en bénéficier.

En aucun cas, le fonds social ne saurait être considéré comme une aide financière supplémentaire venant s'adjoindre de façon systématique aux prestations réglementaires (prestations familiales, aides à la scolarité, bourses...)

Afin de pouvoir venir en aide rapidement aux élèves, le Fonds social doit pouvoir jouer son rôle de dépannage d'urgence selon des conditions d'attribution barèmes plus souples et indépendantes des autres systèmes et prestations existants.

Certains élèves (ex : enfant unique, dernier d'une fratrie, élève doublant, élève dont la situation familiale a pu changer suite à un décès, une séparation, un divorce, une perte d'emploi d'un parent...) échappent aux mesures légales (bourses et autres prestations financière) et peuvent parfois n'avoir pour seul recours que celui d'une demande d'aide déposée dans le cadre du fonds social.

Le fonds social n'est attribué qu'au lycéen, les étudiants ne peuvent prétendre à cette aide.

Qu'est ce que l'aide à la restauration ?

Il s'agit d'une aide complémentaire au fonds social dans le cadre de la restauration scolaire attribuée par le Conseil Régional Nord – Pas de Calais.
Les étudiants peuvent bénéficier de cette aide.

CRITERES ET RESSOURCES PRISES EN COMPTE

- Nombre de parts : - dans le cadre d'une famille monoparentale, le parent élevant seul ses enfants compte pour 2 parts,
 - seuls les enfants non boursiers sont comptabilisés jusque 21 ans.
- Prise en compte des revenus nets figurant sur l'avis d'imposition N-1 **(R)**,
- Ou prise en compte des ressources à la date de la demande si changement de situation familiale (3 dernières feuilles de paye ou tout autres justificatifs (ex : versement d'ARE, aide au retour à l'emploi, en cas de perte d'emploi) **(R2)**,
- Prise en compte de toutes les allocations versées par la CAF (sauf l'allocation de rentrée scolaire) **(A)**,
- Prise en compte des pensions alimentaires **(B)**,
- Prise en compte du RSA **(C)**,
- Prise en compte des retraites versées **(D)**,

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL JOURNALIER

R = revenus nets sur l'avis d'imposition N-1

N = nombre de parts

$$\text{QUOTIENT FAMILIAL JOURNALIER} = \frac{((R/12) \text{ OU } R2) + A + B + C + D}{N \times 30}$$

LE DOSSIER

Il est constitué au début de chaque année scolaire. Les dates de retrait et de dépôt des dossiers sont annoncées et affichées dans l'établissement.

S'il y a des changements, le dossier est recalculé en fonction des nouveaux éléments fournis par la famille en lien avec l'assistante sociale.

Le service intendance se charge de collecter, d'étudier les dossiers et de constituer un tableau récapitulatif. Les dossiers sont ensuite présentés de façon ANONYME (pour les personnes étrangères à la communauté éducative) devant la commission. L'aide accordée est valable jusqu'au 30/09 de l'année scolaire suivante.

LA COMMISSION

Le chef d'établissement constitue, sous sa présidence, une commission qui comprend des personnes ressources de l'établissement (proviseur, proviseur adjoint, intendance, CPE, Infirmière, Assistante sociale, Parents d'élèves,...). Tous les membres de cette commission sont tenus à une obligation de discrétion.

Cette instance étudie toutes les situations de façon équitable.

Le chef d'établissement peut, sur sollicitation du service social, faire intervenir le fonds social dans des situations considérées comme « d'urgence » ou « particulière ». Dans ce cas d'autres formes de prestations peuvent être envisagées de manière exceptionnelle. Le chef d'établissement informera la commission, à posteriori, des décisions prises dans ce cadre.

BAREME DU FONDS SOCIAL CANTINE

Le montant des aides fonds social varie en fonction du quotient familial journalier :

- ❖ Quotient inférieur à 13 € : Prix du repas à 1 € (aide de 2.35 € au vu du tarif actuel)
- ❖ Quotient compris entre 13 € et 16 € : prix du repas à 2 € (aide de 1.35 € au vu du tarif actuel)

BAREME DU FONDS SOCIAL LYCEEN

Le fonds social lycéen est destiné à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître les élèves ou leurs familles pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire. Cette aide est exceptionnelle. Elle ne peut être accordée que sur dossier évalué par l'Assistante Sociale et décision du Chef d'établissement. Le montant de l'aide est arrêté par le Chef d'établissement.